



Nous, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 04 juillet 2022 portant organisation des **concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial**, dans la spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux** » - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 18 janvier 2023 fixant la liste des membres du jury des **concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial**, dans la spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux** » - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 18 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir des **concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial**, dans la spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux** » - session 2023,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 18 janvier 2023 fixant la liste des correcteurs et lieux de déroulement des épreuves écrites des **concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial**, dans la spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux** » - session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 15 mars 2023 fixant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites des **concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial**, dans la spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux** » - session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 05 avril 2023 fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission des **concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial**, dans la spécialité « **bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux** » - session 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial est arrêtée comme suit en annexe 1.

Article 2 : La liste d'aptitude est d'une validité nationale de quatre ans à partir de la date initiale de validité, sous réserve que le lauréat fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la 2^{ème} année et ensuite de la 3^{ème} année suivant son inscription initiale dans la limite précitée.

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude des lauréats des concours interne et externe d'agent de maîtrise territorial - session 2023, prendra effet à compter de la date de visa de la préfecture.

Article 3 : Sont intégrés, à cette liste d'aptitude, les lauréats du concours d'agent de maîtrise territorial, session 2021, dont les noms suivent :

- David BILLAUX,
- Anthony COHU,
- Benjamin FAUVILLE,
- Olivier GOUVERNE,
- Vincent GRARD,
- Matthias HAVIN,
- Franck MERESSE,
- Kévin PETIT,
- Maria SOREL.

Ces lauréats n'ayant pas fait l'objet d'une nomination au grade d'agent de maîtrise territorial, ont demandé à bénéficier d'une troisième année d'inscription sur la liste d'aptitude du 02/06/2023 au 01/06/2024.

Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste à l'issue de cette période, devront faire connaître, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, leur intention d'être maintenus sur la liste d'aptitude pendant une quatrième et dernière année.

Article 3 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Isneauville, le 12 avril 2023



Le Président
Jean-Claude WEISS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230413-2023-AR-57-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Annexe 1 de l'arrêté N°2023-AR-57 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial

Nom	Prénom	Nom de jeune fille	Spécialité
BAUDRY	Ludovic		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
CHAMPAIN	Thomas		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
CLEMENDOT	Laurent		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
COHU	Anthony		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
COPEZ	Peter		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
DESMIDT	Guillaume		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
GALLIER	Arnaud		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
GOUVERNEUR	Olivier		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
GRARD	Vincent		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
HAVIN	Matthias		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
JAHANDIER	Maxime		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
LOUVEAU	Daris		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
MORAIN	Jean-Luc		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
MENARD	Victorien		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
MERESSE	Franck		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
PAULO	Ilizabett	PAULO	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
PETREMENT	Stéphane		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
PICARD	Yannick		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
PLESSIS	François		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
POIX	Grégory		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
REVEL	Erwan		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
RIDARD	Jérémy		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
SAUVEZ	Morganne	SAUVEZ	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
SOREL	Maria	LEBOSSE	Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
TIROLIEN	Pierre-Yves		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
TRAVERS	Johany		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
UNVOAS	Julien		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
VIDAL	Sébastien		Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers